



Commune de
Villorsonnens

RECOMMANDE
Conseil d'Etat du
Canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Villargiroud, le 23 décembre 2021

Demande de reconsidération dans le processus d'élaboration du volet éolien du Plan directeur cantonal/PDCantonal

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Lors de son assemblée communale du 13 décembre 2021, les citoyennes et citoyens présents se sont clairement exprimés contre *la création d'une zone industrielle pour éoliennes géantes sur le territoire communal* et ont demandé au Conseil communal de vous adresser ce courrier *exigeant le retrait de la planification d'implantation d'une zone industrielle pour éoliennes géantes sur le territoire communal*.

De plus, le Conseil communal a pris connaissance de la demande de reconsidération déposée par plusieurs communes de notre région et, au vu des éléments relevés, notamment en ce qui concerne l'absence d'indépendance et la présence de conflit d'intérêt chez les experts mis en œuvre par le Service de l'énergie, notre commune souhaite obtenir des explications de votre Haute Autorité.

En outre, le cadre légal fédéral réglant la planification des projets d'énergie renouvelable est en cours de révision et pourrait entraîner des conséquences fondamentales sur l'autonomie communale (étude juridique « Transition énergétique - Simplification de la planification des projets destinés à utiliser de énergies renouvelables » démontrant la volonté de la confédération de limiter les prérogatives des communes). Cette potentielle évolution du droit fédéral et ses conséquences doivent être partie intégrante de la planification éolienne cantonale. Concrètement les communes concernées doivent être impliquées étroitement lors de ce volet, car une fois celui-ci entré en force, il oblige les autorités quelques soit leur niveau institutionnel.

Sur la base de ces différents éléments nouveaux et en vertu de l'art. 104 CPJA, la Commune de Villorsonnens demande *la reconsidération portant sur l'adoption du volet éolien du Plan directeur cantonal* arrêté par ordonnance du 2 octobre 2018 (RSF 710.31) par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg et entrée en vigueur le 15 octobre 2018 (fiches T121 et P0305 à P0311).

Cas échéant, la Commune de Villorsonnens demande à être consultée sur le volet éolien du PDCantonal.

Tout en vous remerciant pour votre bonne considération et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil communal

M. Mettraux

La secrétaire
Marie-Claire Mettraux



Patrick Mayor

Le syndic
Patrick Mayor

Copie par mail aux communes de :

- Courtepin
- Misery-Courtion
- La Sonnaz
- Belfaux
- Billens-Hennens
- Siviriez
- Ursy
- Vuisternens-devant-Romont
- Grangettes
- Sorens
- Pont-en-Ogoz
- Gibloux
- Le Flon
- La Verrerie
- Vaulruz
- Riaz
- Marsens
- La Roche
- Surpierre
- Prévondavaux
- Plaffeien
- Plasselb
- Sâles

Et à la Préfecture de la Glâne